

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-2-6-4

Service instructeur

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LES ENJEUX DES DIRECTIVES CADRE SUR L'EAU ET INONDATION PRÉALABLE AUX SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET AU PLAN DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (PÉRIODE 2022-2027)

Résumé : Le Département est sollicité en tant que collectivité, dans le cadre d'une consultation publique, pour émettre un avis sur les enjeux ("questions importantes") devant servir de base à l'élaboration des nouveaux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin et Meuse) et du nouveau Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) pour la période 2022-2027 qui doivent être approuvés fin 2021. Une deuxième consultation est prévue au printemps 2021 pour recueillir les avis sur ces documents à leur stade projet. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ces enjeux moyennant réserve sur les moyens qui seront consacrés à leur mise en œuvre.

Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le **PGRI** (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) sont les traductions juridiques françaises de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000) et de la Directive Inondation (DI, 2007).

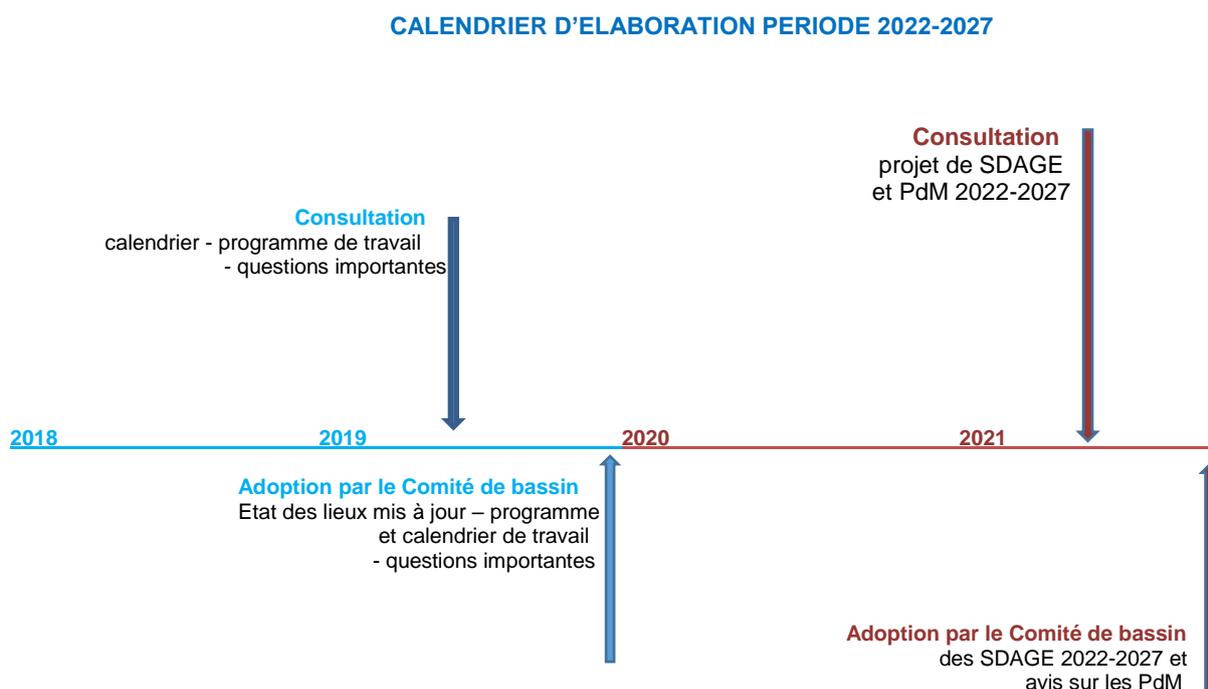
L'objectif général de la DCE est de parvenir, en 2027, au bon état des masses d'eau, recouvrant aussi bien les cours d'eau que les eaux souterraines et nappes alluviales.

La Directive Inondation a pour objet d'établir un cadre visant à réduire les conséquences négatives des inondations, aussi bien sur l'environnement naturel qu'humain.

Les actuels SDAGE Rhin et Meuse et PGRI couvrent la période 2016-2021. Le SDAGE en cours doit faire l'objet d'un état des lieux préfigurant les objectifs prochains et les programmes de mesures (PdM) pour la période 2022-2027. Le nouveau PGRI est élaboré en parallèle avec des modalités similaires et une échéance identique.

Aux fins de la préparation de ces futurs SDAGE et PGRI, le comité de Bassin organise une consultation du public et des assemblées portant sur les enjeux définis pour cette nouvelle période et concernant les deux types de documents.

Le calendrier de l'élaboration des nouveaux SDAGE est le suivant, sachant que celui du PGRI est strictement parallèle, pour une adoption en décembre 2021 :



Pour les SDAGE, six enjeux ont d'ores et déjà été définis sur lesquels porte la consultation qui devront trouver leur traduction au sein des six thématiques autour desquelles les SDAGE ont été construits (aménagement du territoire, gouvernance, nature et biodiversité, pollution, rareté, santé).

Ces six enjeux sont les suivants :

- Eau et changement climatique: nécessité de prendre en compte les conséquences du changement climatique,
- Eau nature et biodiversité: comme traduction de la bonne santé des ressources en eau (qualité, préservation des milieux humides...),
- Eau et santé: impact des substances toxiques et agricoles,
- Eau et territoire: importance de l'eau dans le cadre de vie,
- Eau et mémoire: les conséquences de l'exploitation minière sur les ressources aquatiques restent d'actualité,
- Eaux internationales: du fait du caractère frontalier du bassin rhénan.

Pour répondre à ces enjeux, le Comité de Bassin propose :

- de privilégier les actions à la source, fondées sur une cohérence territoriale et entre les différentes politiques de l'eau, en affirmant le rôle de la gestion de l'eau dans l'atténuation du changement climatique ;
- de lutter contre l'érosion de la biodiversité en maintenant le caractère essentiel de cet objectif dans le contexte d'évolution climatique actuelle, y compris en milieu urbain ;
- de partir à la reconquête de la qualité des eaux d'alimentation vis-à-vis des substances toxiques, quelle que soit leur origine, agricole, industrielle ou domestique, car il en va de la santé des hommes comme de celle des milieux naturels ;
- d'intégrer la dimension aquatique à l'ensemble des territoires, à travers une vision transversale (utilisation de nouvelles techniques, modification des pratiques agricoles comme industrielles, mieux consommer) ;
- de conserver la mémoire « aquatique » du bassin du fait de son histoire (guerres, exploitations minières, inondations) et de son impact qualitatif et quantitatif sur l'eau, de sorte à mieux anticiper l'avenir ;
- d'agir dans le contexte international du Rhin pour s'assurer que les ressources en eau soient en quantité et en qualité pour toutes les populations riveraines.

En parallèle à ces enjeux il faut rappeler qu'en 2013 (état des lieux préalable au SDAGE 2015-2021), 40 % des masses d'eau du Rhin supérieur (Alsace) ne sont pas au bon état chimique et 80 % pas au bon état écologique. Par ailleurs, le risque de non atteinte des objectifs environnementaux était évalué entre 45 et 50 % pour l'hydro-morphologie et la qualité de l'eau à l'issu de l'actuel SDAGE en 2021.

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser pour la période 2016-2027 et pour le Haut-Rhin était de 200 M€ en assainissement (dont 100 M€ pour l'assainissement pluvial) et de 85 M€ pour les milieux aquatiques, soit 285 M€ en tout. Il était envisagé que 90 % de ce montant soit mis en œuvre sur la période 2016-2021. Pour l'assainissement, le montant des travaux subventionnés de 2016 à 2018 est d'environ 30 M€.

A priori, les moyens qui ont été mis en œuvre jusqu'à présent sont en deçà de ce qu'il faudrait pour atteindre les objectifs même à l'échéance 2027. De plus, les orientations actuelles de l'Agence de l'Eau induiront une baisse des investissements et de l'appui technique qui paraît totalement incompatible avec les objectifs visés ci-dessus.

Pour le PGRI, les enjeux proposés concernant les risques inondations sont parallèles à ceux du SDAGE, en adéquation avec les 5 objectifs du 1^{er} cycle 2015-2021 (coopération entre acteurs, connaissance et culture du risque, aménagement durable, gestion équilibrée de la ressource, préparer les crises et revenir à la normale):

- Inondation et changement climatique : nécessité de prendre en compte les conséquences du changement climatique,
- Inondation, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations,
- Inondation, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir et diminuer les écoulements dommageables,
- Inondation et territoires : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables,
- Inondation et mémoire : connaître et capitaliser les événements passés pour mieux vivre avec les crues,
- Inondation et international : coordonner la gestion des inondations au-delà des frontières.

Le comité de Bassin propose de répondre à ces enjeux en :

- restaurant les capacités fonctionnelles des cours d'eau et en assurant la cohérence entre les politiques,
- assurant la gestion de l'inondation depuis son annonce jusqu'à l'après événement, tout autant dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes que de l'enlèvement des déchets et du retour à la normale,
- rendant aux milieux naturels leur fonctionnalité, ce qui est bénéfique tout autant pour la biodiversité que vis-à-vis des inondations,
- pensant le risque inondation à l'échelle du territoire et de manière transversale : bâti, réseau, occupation des sols, prévention du « sur-aléa » au travers en particulier de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- maintenant la mémoire des inondations par la diffusion des informations auprès du grand public pour qu'il s'imprègne de cette problématique,
- prenant en compte le caractère international du bassin dans la gestion du risque (plans de gestion, coordination, échange d'informations pour l'harmonisation des analyses).

Concernant l'urbanisation à l'arrière des digues, il est important de maintenir la règle actuelle du PGRI (disposition 25), à savoir mise en place d'une bande de précaution de 10 m de large pour une charge inférieure à 1 m. Pour une charge de 1 m, la largeur de la bande passe à 50 m, puis augmente en suivant le calcul suivant : $L = 100 \times H - 50$. La mise en place d'une bande arrière digue surestimée serait très pénalisante pour les communes alors que toutes les études hydrauliques montrent que l'aléa devient très faible quelques mètres en aval de la brèche pour des digues de moins de 1 m de charge.

En résumé, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur l'ensemble de ces enjeux, assorti de la réserve que les moyens concrètement investis par l'Agence de l'Eau sur le terrain ne nous paraissent pas suffisants pour atteindre les objectifs qui leurs sont associés. Par ailleurs, les règles concernant l'urbanisation à l'arrière des digues ne devront pas être plus pénalisantes qu'actuellement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT